

Table des matières

Introduction	7
<i>Thierry PAPART</i>	
Le permis de conduire dans tous ses états	11
<i>Bernard CEULEMANS</i>	
Section 1. L'aptitude à la conduite automobile et le droit de conduire	11
§ 1. Octroi du permis de conduire	11
§ 2. Émargement ou retrait du permis de conduire	28
§ 3. Le retrait et la déchéance	29
Section 2. L'aptitude à la conduite automobile et l'assurance RC Auto	48
§ 1. L'obligation de déclaration du risque lors de la conclusion du contrat	48
§ 2. Omission ou inexactitude intentionnelles	50
§ 3. Omission ou inexactitude non intentionnelles	52
§ 4. Modifications du risque	53
§ 5. Recours de l'assureur	54
Conclusion	58
Roulage et droit européen : développements récents en matière de liberté de circulation et d'échange d'informations	59
<i>Christophe VERDURE</i>	
Introduction	59
Section 1. La libre circulation des véhicules	61
§ 1. La portée de l'article 34 TFUE	61
§ 2. Les justifications envisageables	64
Section 2. L'échange d'informations en matière d'infractions	66
§ 1. Principes	66
§ 2. Règles procédurales	67
Conclusion	69

Les conflits de lois et conflits de juridictions en matière d'accidents de la circulation	71
<i>Gilles CUNIBERTI</i>	
Section 1. Compétence internationale directe	71
§ 1. Droit judiciaire européen	72
§ 2. Droit national	75
Section 2. Loi applicable	76
§ 1. Convention de La Haye du 4 mai 1971	76
§ 2. Règlement Rome II	89
L'Institut des experts en automobiles : le moteur tousse au démarrage!	97
<i>Thierry GHILAIN</i>	
Section 1. Genèse de la loi	98
§ 1. Importance économique	98
§ 2. Variété des activités exercées	98
§ 3. Variété des intérêts en présence	99
§ 4. Indépendance et formation continuée	99
§ 5. Contexte légal	100
Section 2. Champ d'application de la loi : la notion d'expert en automobiles	101
Section 3. L'Institut des experts en automobiles	102
§ 1. Membres de l'Institut	103
§ 2. Organes de l'Institut	110
Section 4. Principales missions	115
§ 1. La formation professionnelle de ses membres	116
§ 2. Détermination des normes usuelles de bon comportement	117
§ 3. Discipline	117
Section 5. Protection du titre	118
Section 6. Le patrimoine de l'Institut	118
Conclusion	119

L'article 29bis de la loi du 21 novembre 1989 : où en sommes-nous?	121
<i>Thierry-Louis EEMAN (†), Anne-Marie NAVEAU et Anthony RONDAO ALFACE</i>	
Introduction	121
Section 1. L'historique de la législation	123
Section 2. Le texte de la loi	124
Section 3. Les conditions d'application	125
§ 1. Un accident de la circulation	126
§ 2. L'exclusion des accidents sur des terrains strictement privés	146
§ 3. Un ou plusieurs véhicule(s) automoteur(s) impliqué(s)	148
Section 4. Législation d'ordre public	160
Section 5. Quelles sont les personnes qui peuvent bénéficier du régime d'indemnisation ?	160
§ 1. Les victimes directes et leurs ayants droit	160
§ 2. L'exclusion du conducteur	161
§ 3. Le conducteur en qualité d'ayant droit d'un usager faible	163
§ 4. Le conducteur devenu usager faible	163
§ 5. Les autres ayants droit (<i>quid</i> de l'employeur?)	164
Section 6. La faute intentionnelle et l'ancienne « faute inexcusable »	166
Section 7. Quels sont les dommages indemnisables ?	170
Section 8. Les recours	170
§ 1. Le recours subrogatoire des mutuelles	171
§ 2. Le recours subrogatoire des assureurs-loi ou assureurs accidents du travail	171
§ 3. Le recours subrogatoire de l'assureur qui a indemnisé sur base de 29bis la victime et les organismes intervenus en sa faveur	173
§ 4. L'action récursoire de l'assureur contre son assuré	175
Section 9. La compétence du tribunal de police en matière d'accidents de la circulation	176
§ 1. Les textes légaux	176
§ 2. Les contours de la compétence	177
§ 3. Les options ouvertes en pratique à une personne lésée	178
§ 4. La procédure et ses limites en cas d'application de l'article 29bis	179
ANTHEMIS	191

Section 10. La prescription	181
§ 1. La prescription en droit commun	181
§ 2. La prescription en droit des assurances	181
§ 3. La prescription de l'action de l'usager faible sur base de l'article 29 <i>bis</i>	183
Section 11. L'application dans l'espace et la question de l'extranéité	184
Conclusion	187